

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 9 septembre 1996, à 19h00, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Yolande B. Fillion, Odette Prince et Ginette Faucher;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Jean Blanchet, Raymond Vézina, Raynald Asselin et Carol St-Pierre;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 1996-09-0524

Règlement 1996-055 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 395-HIII - N/D 150-07-02

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Duclos, appuyé par le conseiller André Proulx et unanimement résolu d'adopter le règlement 1996-055 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 395-HIII.

ADOPTÉE

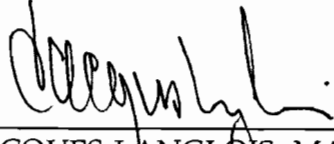
RÈGLEMENT 1996-055

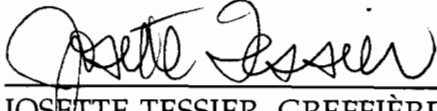
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil:

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
 - 1.1 À l'égard de la zone 395-HIII, en autorisant la classe d'usages «Commerce et Service 1 (de voisinage)» en sus des usages déjà autorisés dans ladite zone et en modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C».
 - 1.2 À l'égard de la zone 395-HIII, en notant que les usages de la classe C-1 «Commerce et Service de voisinage» ne peuvent excéder une superficie de plancher de trois cents mètres carrés (300 m²) et en modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C».
2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce neuvième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 7 octobre 1996, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

1996-056 décrétant divers tarifs relatifs aux services techniques pour la saison hivernale 1996-1997;

2° Que, lors d'une séance spéciale tenue le 9 septembre 1996, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

1996-055 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 395-HIII;

3° Que le règlement 1996-055 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre à cette fin le 7 octobre 1996;

4° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 8 octobre 1996, le certificat de conformité prévu à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard du règlement 1996-055 (résolution E-96-336 du Comité exécutif).

5° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

6° Que le règlement susdit entre en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce douzième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

La Greffière de la Ville


JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

- 1996-055 modifiant le règlement 87-806 à l'égard de la zone 395-HIII;
- 1996-056 décrétant divers tarifs relatifs aux services techniques pour la saison hivernale 1996-1997;

dans le journal Beauport-Express le samedi 12 octobre 1996.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 10 octobre 1996.

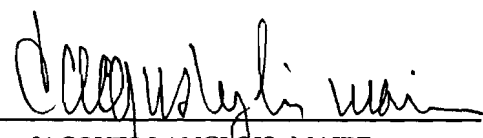
Donné à Beauport, ce quinzième jour de mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

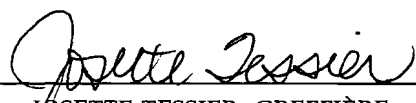
La Greffière de la Ville


JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1996-055 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 7 octobre 1996 et par la Communauté urbaine de Québec en date du 8 octobre 1996.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE